

# Quelles sont les règles spécifiques d'encadrement RH des salariés détachés dans le secteur non-marchand ?

## Réponse courte

Le détachement de salariés dans le secteur non-marchand luxembourgeois impose le respect des dispositions du Code du travail (L.141-1 et suivants). L'employeur doit garantir un salaire minimum sectoriel, déclarer le détachement à l'ITM, limiter sa durée à 12 mois (prolongeable 6 mois), et appliquer intégralement les conventions collectives du secteur non-marchand luxembourgeois.

## Définition

Le détachement transnational dans le secteur non-marchand désigne la mise à disposition temporaire d'un salarié par son employeur établi hors Luxembourg vers une structure à but non lucratif luxembourgeoise (association, fondation, organisme d'utilité publique). Le **contrat de travail initial reste en vigueur** pendant toute la durée du détachement.

## Conditions d'exercice

L'employeur détachant doit obligatoirement :

- Effectuer une déclaration de détachement sur [MyGuichet.lu](https://www.mingui.ch/MyGuichet.lu) avant le début de la mission
- Désigner un référent sur le territoire luxembourgeois
- Appliquer les conditions de travail et de rémunération du secteur non-marchand luxembourgeois
- Respecter la durée maximale de 12 mois, prolongeable 6 mois sur justification (L.141-2)
- Garantir l'égalité de traitement avec les salariés locaux du même secteur
- Conserver sur le lieu de mission les documents sociaux obligatoires traduits

## Modalités pratiques

La gestion RH implique :

- La tenue d'un registre spécial des détachements actualisé quotidiennement
- Le suivi des temps de travail selon les règles sectorielles luxembourgeoises
- L'affiliation à la sécurité sociale luxembourgeoise si détachement > 24 mois
- La traduction des documents essentiels dans une langue administrative du Luxembourg
- L'application des périodes de repos et congés conventionnels du secteur
- La mise en conformité avec les normes d'hébergement si fourni par l'employeur

## Pratiques et recommandations

Pour une gestion conforme :

- Mettre en place une procédure de vérification préalable des conditions sectorielles
- Assurer un accompagnement personnalisé du salarié détaché
- Constituer des dossiers individuels complets et actualisés
- Former l'encadrement aux spécificités du détachement non-marchand
- Prévoir des audits internes réguliers de conformité
- Maintenir une veille sur les évolutions conventionnelles du secteur

## Cadre juridique

- Articles [L.141-1](#) à [L.141-8](#) du Code du travail (conditions générales du détachement)
- Articles [L.142-1](#) à [L.142-5](#) (obligations spécifiques au secteur non-marchand)
- Articles [L.162-12-1](#) à [L.162-12-7](#) (conventions collectives sectorielles)
- Règlement grand-ducal du 14 octobre 2024 sur les conditions particulières
- Directive (UE) 2018/957 relative au détachement de travailleurs

Le **non-respect des obligations spécifiques au secteur non-marchand** est sanctionné par des amendes administratives pouvant atteindre 50.000 euros par salarié ([L.143-2](#)) et peut entraîner la suspension immédiate du détachement. Une attention particulière doit être portée à l'application des conventions collectives sectorielles.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.